

PIECES A FOURNIR

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Imprimé à remplir en mairie ou pré-demande possible sur www.ants.gouv.fr
- Original de la CNI
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois (pour une première demande, si la CNI est périmée depuis plus de 2 ans ou si présence d'accent ou de trait d'union) (si la commune n'est pas reliée à COMEDEC)
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture EDF, facture abonnement téléphone mobile, avis d'imposition)
 - **si hébergé** : attestation hébergement depuis plus de 3 mois signée par l'hébergeant et l'hébergé + CNI de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (originaux)
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois
- Acte de mariage de moins de 3 mois (si changement d'état civil : mariage, divorce)
- Empreinte à faire en mairie
- En cas de perte, vol :**
- Déclaration de perte + Copie intégrale acte de naissance + timbres fiscaux 25 € + document avec photo (licence, carte vitale, permis...)
- Si vous ne possédez pas de passeport, présenter **OBLIGATOIREMENT** un des documents suivants (également pour les personnes majeures qui n'ont jamais eu de Carte d'identité) :
 - Avis d'imposition sur le REVENU
 - Permis de conduire sécurisé
 - Livret de famille des PARENTS
 - Attestation de recensement ou bulletin militaire
- En complément, pour les mineurs :**
- CNI de la personne qui va signer l'autorisation parentale. (original)
- Livret de famille
- Présence de l'enfant obligatoire
- Si les parents vivent ensemble sans être mariés :**
- CNI du deuxième parent + attestation autorisant l'autre parent à faire une demande de carte d'identité pour l'enfant commun.
- Si les parents sont séparés :**
- Justificatif de divorce (si nécessaire) ou de mode de garde (le cas échéant) ou attestation de séparation à l'amiable signée des deux parents avec explication sur le mode de garde
- Attestation du 2ème parent autorisant l'autre parent à faire une demande de passeport pour leur enfant commun (également en cas d'autorité parentale conjointe)
- Carte d'identité du 2ème parent
- Justificatif de domicile du 2ème parent en cas de résidence alternée.